



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON



**CHARTRE PARTENARIALE
VISANT A L'ETABLISSEMENT
D'UN SCHEMA DEPARTEMENTAL
DES SERVICES AUX FAMILLES**



Préambule

Pour soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, le Gouvernement s'est fixé un objectif ambitieux en matière de développement de l'accueil pour les jeunes enfants entre 2013 et 2017. Pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, il a également fixé des objectifs concernant les dispositifs de soutien à la parentalité : réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), lieux d'accueil enfants parents (LAEP), contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), médiation familiale et espaces de rencontres en particulier.

Ces objectifs ont été inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) pour la période 2013-2017 qui porte de fortes ambitions pour mieux accompagner toutes les familles. Elle fixe l'objectif de soutenir la création de solutions d'accueil au sein des établissements, de développer l'accueil des jeunes enfants par des assistant-es maternel-les et d'accroître le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans accueillis à l'école maternelle. Elle prévoit également des objectifs ambitieux de développement du soutien à la parentalité. Ainsi, les crédits consacrés à ces services par la branche Famille doivent permettre qu'une offre de service «parentalité» maille progressivement l'ensemble du territoire et réponde aux nouvelles attentes des parents : lieux d'écoute et d'échange, accompagnement des parents pour le soutien scolaire de leurs enfants, aide au départ en vacances des familles, etc.

Les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité étant conduites par de multiples acteurs, dont le défaut de coordination parfois constaté peut nuire à l'efficacité, l'atteinte de l'ensemble de ces objectifs requiert une plus forte coordination des acteurs locaux.

Pour donner à cette politique prioritaire le cadre d'action qui lui fait défaut, a été décidé l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, qui a dès 2014 été expérimentée dans 16 départements.

À la suite de la circulaire relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles du 22 janvier 2015, les partenaires du département de l'Aveyron ont souhaité s'engager dans une démarche d'élaboration d'un schéma départemental.

Cette démarche associe l'ensemble des acteurs intéressés, lesquels s'accorderont sur un diagnostic territorial partagé et adopteront un plan d'action pour développer les services aux familles dans le département.

Article 1 : Objet de la charte partenariale

La présente charte a pour objet de fixer les axes et modalités de travail de façon à signer, avant le 30 décembre 2016, un schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité entre la Caf, la MSA, le Conseil Départemental et l'État.

Article 2 : Orientations poursuivies

Les parties s'engagent à travailler autour d'orientations stratégiques, définies localement à partir des diagnostics territoriaux partagés, dans le domaine de la petite enfance et de la parentalité.

En matière de réduction des inégalités territoriales de l'accueil du jeune enfant, le schéma départemental devra notamment déterminer les territoires prioritaires éligibles aux crédits du fonds de rééquilibrage territorial prévu par la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf pour la période 2013-2017. Le plan d'action intégrera à ce sujet l'ensemble des modes d'accueil, y compris l'accueil individuel et les politiques de préscolarisation des enfants âgés de 2 à 3 ans, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale.

Article 3 : Gouvernance

Article 3.1

Le Comité de Pilotage : Comité Départemental du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Présidé par le Préfet, il est composé par :

- le Directeur de la DDCSPP ou son représentant ;
- le Président du conseil d'administration et le directeur de la CAF ou leurs représentants;
- le Président du conseil d'administration et le directeur de la CMSA ou leurs représentants;
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- un représentant des maires du département, le Président de l'intercommunalité du Grand Rodez ou son représentant, le maire de Villefranche de Rouergue ou son représentant ;
- le directeur académique des services de l'Éducation Nationale ou son représentant ;
- le délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité ;
- un représentant de l'UDAF ;

- un représentant de la justice (TGI ou procureur) ;
- un représentant de la PJJ;
- un représentant de la MDPH ;
- un représentant du réseau des centres sociaux.

Il assure la maîtrise d'ouvrage et a pour mission de :

- valider les modalités d'organisation d'élaboration du schéma ;
- établir un diagnostic territorial des services aux familles et donner un avis sur la cartographie des territoires prioritaires ;
- définir les axes stratégiques d'action en matière de services aux familles, et proposer des actions déclinant les orientations stratégiques, ainsi que des projets mettant en synergie les champs de l'enfance et de la parentalité ;
- assurer le suivi et la coordination des actions mises en œuvre dans les champs de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

Il est le garant de l'articulation et de la cohérence des politiques locales dans le respect des champs d'intervention des institutions et partenaires locaux.

Les institutions et collectivités non signataires de la charte pourront signer le schéma départemental des services aux familles et intégrer le comité de pilotage si elles sont impliquées dans les actions retenues.

Ce comité englobe l'ancien Comité Départemental de Soutien à la Parentalité.

Article 3.2

Instances spécialisées ou groupes de travail

Des groupes de travail seront constitués en fonction des orientations stratégiques retenues.

Ils seront composés des représentants des institutions et élargis à des experts locaux et usagers.

Ces groupes ont pour mission de :

- produire un état d'avancement des travaux pour le comité de pilotage
- produire les fiches actions qui permettent une déclinaison plus précise des objectifs à atteindre.

Article 3.2 .a

Comité de pilotage du Diagnostic Parentalité

Animé par la Caf, il est composé de représentants :

- de la DDCSPP
- de la Caf
- du Conseil Départemental
- de la MSA
- de la direction académique des services de l'Éducation Nationale
- de l'UDAF
- du réseau des centres sociaux.

Attributions :

Il est chargé du suivi du diagnostic parentalité.

Il proposera des axes d'orientation et constituera des groupes de travail qui construiront les axes parentalité du schéma départemental.

Article 3.2.b

Comité de pilotage du Diagnostic Petite Enfance

Animé par la Caf, il est composé de représentants :

- de la DDCSPP
- de la Caf
- du Conseil Départemental
- de la MSA
- de la direction académique des services de l'Éducation Nationale
- des maires du département (un maire nommé par l'ADM12)
- du réseau des centres sociaux.
- de la Fédération Départementale Familles Rurales
- de l'UDAF

Y participeront également :

- deux assistantes maternelles (désignées par le réseau d'animatrices de RAM)
- une animatrice de RAM (désignée par le réseau)
- la coordinatrice petite enfance de la ville de Millau

Attributions :

Il est chargé du suivi du diagnostic petite enfance.

Il proposera des axes d'orientation et constituera des groupes de travail qui construiront les axes petite enfance du schéma départemental, ainsi que des axes transversaux.

Article 4 : Calendrier prévisionnel des travaux pour 2015/2016

| | |
|---|--------------------------|
| Diagnostic parentalité | Avril à novembre 2015 |
| Constitution du groupe de préfiguration du SDSF | Juillet 2015 |
| Signature de la charte | Décembre 2015 |
| Restitution du diagnostic parentalité au comité de pilotage, au comité départemental et composition de groupes de travail | Décembre 2015 |
| Diagnostic petite enfance | Décembre 2015 à mai 2016 |
| Groupes de travail axe parentalité | Janvier à mai 2016 |
| Restitution du diagnostic petite enfance au comité de pilotage et composition de groupes de travail | Juin 2016 |
| Groupes de travail axes petite enfance et axes transversaux | Juin à octobre 2016 |
| Rédaction du schéma départemental | Novembre 2016 |
| Présentation du schéma aux instances délibératives des partenaires | Décembre 2016 |
| Signature du schéma | Décembre 2016 |

Fait à Rodez le 16 décembre 2015 en quatre exemplaires.

Pour l'Etat

Le Préfet de l'Aveyron

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général



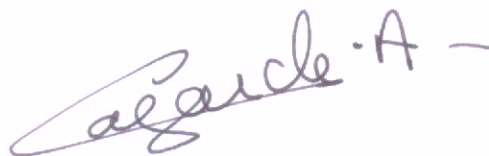
Sébastien CAUWEL

Pour le Département

Le Président,

Pour le Président du Conseil Départemental

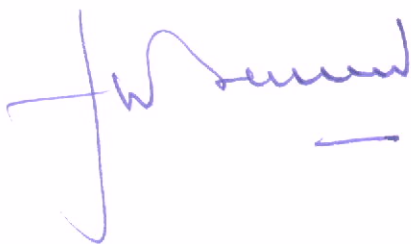
La Vice Présidente du Conseil Départemental



Annie CAZARD

Pour la Caisse MSA Midi Pyrénées Nord

Le Directeur Général Adjoint

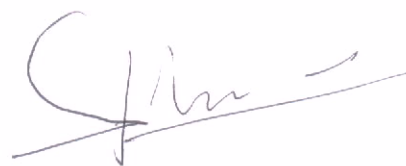


Jean Louis BONNET

Pour la Caisse d'Allocations Familiales

de l'Aveyron

Le Directeur



Stéphane BONNEFOND